

QUESTIONS-REPONSES

PAIEMENT DU SOLDE SUR DIVIDENDE 2019 OPTION POUR UN PAIEMENT EN ACTIONS TOTAL

1. QU'EST-CE QUE LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

Le dividende peut être payé soit en numéraire soit en actions.

Lorsqu'un émetteur offre la possibilité des deux options, le choix revient à l'actionnaire. S'il opte pour le mode de paiement en actions, il reçoit un nombre entier d'actions et reçoit ou verse, selon les modalités qu'il retient (voir question 7), un ajustement en espèces.

En l'absence d'option pour le paiement en actions, l'actionnaire recevra automatiquement le dividende qui lui revient en numéraire.

2. LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS N'EST-IL PROPOSE QUE POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 ?

Oui, c'est ce qu'a décidé l'AG des actionnaires du 29 mai dernier, sur proposition du Conseil d'administration de la Société.

Les acomptes sur dividende 2020 seront donc payés en numéraire exclusivement (voir question 14).

Le présent document ne traite que du solde du dividende au titre de l'exercice 2019.

3. QUELS SONT LES MONTANTS ET DATES DE DETACHEMENT ET DE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 ?

Le montant du solde du dividende a été fixé à 0,68 €/action. Il sera détaché le 29 juin 2020 et payé le 16 juillet 2020.

4. QUEL EST LE PRIX D'EMISSION POUR CES ACTIONS ET COMMENT A-T-IL ETE DETERMINE?

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende est fixé à 28,80 € intégrant la décote maximale autorisée de 10%. Ceci est un moyen de récompenser nos actionnaires fidèles. Ce prix d'émission est donc égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate, seront admises aux négociations sur Euronext (Paris et Bruxelles) et assimilées aux actions TOTAL existantes.



5. Y A-T-IL DES CONDITIONS A REMPLIR POUR OPTER POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

L'option pour le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2019 en actions est ouverte à tout actionnaire détenant au moins une action à la clôture du 26 juin 2020.

L'option de recevoir le solde du dividende au titre de l'exercice 2019 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays où une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale, et il leur est en particulier recommandé de consulter leurs conseillers fiscaux. Lorsqu'ils décident d'opter pour un versement du solde du dividende au titre de l'exercice 2019 en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions de la Société.

6. COMMENT L'ACTIONNAIRE PEUT-IL EXPRIMER SON CHOIX?

L'intermédiaire financier de l'actionnaire lui adressera automatiquement un formulaire (par email ou par courrier) afin d'exprimer son choix, le cas échéant.

L'actionnaire doit exercer l'option en retournant ce formulaire dûment complété et signé.

Tout actionnaire n'ayant pas reçu ce formulaire doit se rapprocher de son intermédiaire financier, seul compétent pour le lui adresser.

7. COMMENT L'ACTIONNAIRE EST-IL INFORME DU NOMBRE D'ACTIONS AUQUEL IL PEUT SOUSCRIRE ET COMMENT CE NOMBRE EST-IL CALCULE ?

Le formulaire adressé à l'actionnaire par l'intermédiaire financier précise le nombre d'actions auquel il peut souscrire.

Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, ce nombre est calculé sur la base du **montant brut** du solde du dividende (soit 0,68 €/action).

Pour les actionnaires au nominatif pur, il est calculé sur la base du montant :

- net du solde du dividende, c'est-à-dire diminué des prélèvements de source française (voir question 16), ou
- brut du solde du dividende, <u>au choix de l'actionnaire</u>.



Lorsque le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, et si l'actionnaire a fait le choix du versement en actions, il obtiendra, à son choix : soit

- le nombre d'actions immédiatement inférieur et la différence lui sera versée en espèces,
- le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour de l'exercice de son option, la différence en numéraire.

Exemple pour un actionnaire détenant 500 actions, donc ayant droit à un solde du dividende (brut) de $500 \times 0.68 \in 340 \in 340$:

Si l'actionnaire est au nominatif administré ou au porteur il recevra l'arrondi inférieur de 340 / $[28.80] \in$, c'est-à-dire [11] actions et $23,2 \in$ en numéraire $(340 \in (11 \times 28,8 \in))$; ou, s'il le souhaite et en versant la différence en numéraire $(5,6 \in)$, [12] actions.

Sa banque prélèvera par ailleurs sur son compte espèces le montant correspondant aux prélèvements obligatoires de source française (voir question 17).

Si l'actionnaire est au nominatif pur et a opté pour un paiement du solde du dividende sur une base brute, il recevra le même nombre d'actions que ci-dessus et devra verser à Société Générale Securities Services le montant correspondant aux prélèvements de source française (voir question 16).

Si l'actionnaire est au nominatif pur et a opté pour un paiement du solde du dividende sur une base nette, il recevra, s'il est résident fiscal en France, l'arrondi inférieur de $340 \in x$ (1-(12,8%+17,2%)) / [28,80] \in , c'est-à-dire [8] actions (voir question 16 et 17) ; ou, s'il le souhaite et en versant la différence en numéraire (21,2 \in), [9] actions.

8. L'ACTIONNAIRE PEUT-IL OPTER POUR UN NOMBRE D'ACTIONS DIFFERENT DE CELUI PROPOSE ?

L'intermédiaire financier propose à chaque actionnaire les différentes modalités décrites ci-dessus, qui peuvent correspondre à des nombres d'actions différents.

L'option proposée porte obligatoirement sur le paiement de l'intégralité du solde du dividende auquel a droit l'actionnaire. L'actionnaire ne peut choisir qu'un des nombres d'actions proposés par son intermédiaire financier.

9. SOUS QUELLE FORME SERONT LIVREES LES ACTIONS SOUSCRITES?

En cas de choix du paiement en actions, un actionnaire détenteur d'actions inscrites au

- nominatif pur recevra ses actions sur son compte courant nominatif;
- nominatif administré recevra ses actions sous la forme "au porteur" chez sa banque. Cette dernière ne procédera à l'inscription au nominatif administré que sur l'instruction du titulaire.
- porteur recevra ses actions sous la forme "au porteur" chez sa banque.



10. A PARTIR DE QUAND L'ACTIONNAIRE PEUT-IL FAIRE CONNAITRE SON CHOIX?

L'actionnaire peut communiquer son choix dès réception du bulletin de réponse qui lui est adressé par son intermédiaire financier à partir du 1^{er} juillet 2020.

Seul l'actionnaire qui souhaite opter pour le paiement du solde du dividende en actions doit faire connaître son choix. Pour cela, il lui suffit de renvoyer à son intermédiaire financier le bulletin de réponse complété et signé. A défaut d'exercice de l'option pour le paiement en actions, le dividende sera payé en espèces.

Certains intermédiaires financiers offrent par ailleurs la possibilité de répondre via leur site internet.

11. Y A-T-IL UNE DATE LIMITE POUR FAIRE SON CHOIX?

Pour les actions au porteur ou au nominatif administré, le bulletin de réponse doit être <u>réceptionné</u> par l'intermédiaire financier <u>au plus tard le 10 juillet 2020</u>, par internet ou par courrier (en cas de réponse par courrier, l'actionnaire doit donc tenir compte des délais postaux).

Il faut noter que la date limite de réception du bulletin de réponse précisée par l'intermédiaire financier peut être antérieure au 10 juillet 2020. N'hésitez pas à le contacter pour connaître les modalités exactes de l'exercice de cette option.

Pour les actions au nominatif pur, le délai maximum de réception sera le <u>08 juillet 2020 par courrier</u> et le <u>09 juillet 17h30 par internet.</u>

Aucun bulletin, courrier ou choix par internet, ne sera pris en considération s'il est reçu après les délais mentionnés ci-dessus, et ce quels qu'en soient les motifs. Dans ce cas, l'actionnaire percevra automatiquement son solde du dividende en numéraire.



12. A PARTIR DE QUAND L'ACTIONNAIRE EST-IL PLEINEMENT PROPRIETAIRE DES NOUVELLES ACTIONS VERSEES EN PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE ?

Les actions nouvelles seront livrées le 16 juillet 2020 à l'établissement financier, qui les créditera ensuite sur le compte de l'actionnaire. Elles seront immédiatement disponibles.

Ces actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes. Elles porteront jouissance immédiate.

13. UNE BANQUE PEUT-ELLE FACTURER DES FRAIS A L'ACTIONNAIRE OPTANT POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

Le paiement du dividende, que ce soit en espèces ou en actions, à un actionnaire résidant en France ne donne généralement pas lieu à facturation par son intermédiaire financier. En particulier, il n'y a pas de frais liés au réinvestissement du dividende en actions.

Cependant, il est possible que l'intermédiaire financier de l'actionnaire ait prévu dans ses conditions financières contractuelles des frais liés à des versements en espèces à son client (par exemple, le paiement du dividende en espèces, ou le versement de la soulte en cas d'option pour le paiement en actions). Il appartient à chaque actionnaire de se renseigner sur les conditions proposées par son intermédiaire financier.

14. LE CHOIX FAIT PAR L'ACTIONNAIRE VAUT-IL EGALEMENT POUR LES OPERATIONS A VENIR?

Ce choix ne vaut que pour le solde du dividende au titre de l'exercice 2019 payé le 16 juillet 2020 et non pour les prochains dividendes.

15. LE DIVIDENDE PAYE EN ACTIONS EST-IL SOUMIS A UN REGIME FISCAL PARTICULIER?

Pour un actionnaire personne physique résidente en France au plan fiscal, le régime fiscal applicable au dividende payé en actions est le même que pour un dividende payé en numéraire.

16. COMMENT S'OPERENT LES PRELEVEMENTS SOCIAUX OU LE PRELEVEMENT OBLIGATOIRE POUR LES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES FISCALEMENT RESIDENTES EN FRANCE ?

Les modalités de prélèvements (prélèvements sociaux ou prélèvement obligatoire non libératoire) sont également identiques, que le dividende soit payé en actions ou en numéraire, à savoir en cas de <u>détention au</u>:

 nominatif pur, les prélèvements sociaux et le prélèvement obligatoire sont directement opérés par Société Générale Securities Services sur le montant dividende, sauf en cas d'option pour le dividende brut (voir question 7), et



- **au nominatif administré et au porteur**, l'actionnaire devra s'adresser directement à son intermédiaire financier teneur de compte, seul en mesure de l'informer sur les prélèvements qui le concernent.

Le taux total de ces prélèvements sur dividende perçu hors d'un plan d'épargne en action (PEA), pour les actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, s'élève à 30% (soit 17,2% de prélèvements sociaux, et 12,8% de prélèvement obligatoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu et un crédit d'impôt l'année suivante).

Ce taux est ramené à 17,2% (c'est-à-dire que seuls les prélèvements sociaux sont applicables) si l'actionnaire a formulé une demande recevable de dispense du prélèvement de l'acompte de 12,8% auprès de son établissement payeur avant le 30 novembre 2019.

17. EXEMPLE

Exemple pour un actionnaire personne physique résident fiscal en France détenant 500 actions au porteur.

L'actionnaire a droit à un solde du dividende brut de 500 x 0,68 € = 340 €

Il reçoit 11 actions (voir question 7) et une soulte en espèces égale à : 340 € – (11 x 28,80 €) = 23,2 €.

S'il n'a pas soumis de demande de dispense du prélèvement obligatoire, son intermédiaire financier prélèvera sur son compte 340 € x 12,8% + 340 € x 17,2% = 102 €.